

## **Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-volet 2)**

### **OBJECTIFS**

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées a pour objectif d'apporter une assistance financière aux organismes, situés en Montérégie et membres de Zone Loisir Montérégie, pour des mesures d'accompagnement aux activités culturelles, sportives, de loisir, etc. des personnes handicapées.

Le PAFLPH-volet 2 se veut un outil visant à favoriser les échanges entre les personnes handicapées, les organismes et la population en général.

### **ORGANISMES ADMISSIBLES**

Les organismes sans but lucratif ayant une mission de loisir, membres de Zone Loisir Montérégie, et ayant leur adresse principale en Montérégie.

### **CATÉGORIES D'ACTIVITÉS**

Les secteurs d'activités de loisir admissibles :

- activités physiques et sportives;
- activités sociales ou culturelles;
- activités scientifiques;
- activités de plein air;
- activités touristiques.

### **CLIENTÈLES VISÉES**

Les personnes ayant une déficience auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, les personnes ayant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), un trouble du langage et de la parole ou un problème de santé mentale et qui n'ont pas ou peu accès à des services de loisir.

### **COMITÉ DE SÉLECTION**

Un comité de sélection sera formé et aura pour tâche d'évaluer les projets qui lui seront soumis.

### **ÉLÉMENTS ÉVALUÉS LORS DE L'ATTRIBUTION DES FONDS**

Les principaux éléments qui seront considérés par le comité de sélection sont les suivants :

- faisabilité du projet (réalisme de la demande);
- priorité accordée à la clientèle moins bien desservie par la pratique de loisir;
- intégration aux loisirs publics;
- collaboration ou partenariat avec d'autres organismes de la communauté;
- promotion du projet et impact dans la communauté (ex. : articles dans des publications, information auprès de la population ou auprès d'organismes du milieu, etc.)

**Date limite d'inscription : 30 avril 2019**

## EXIGENCES

- L'organisme doit compléter le formulaire de demande du (PAFLPH-volet 2) 2019-2020.
- Le projet doit se réaliser entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 28 février 2020.
- L'organisme qui a reçu une subvention en 2018-2019, dans le cadre de ce programme, doit remettre le rapport d'évaluation prévu à cet effet au plus tard le 28 février 2019.
- L'organisme s'engage à réaliser son projet comme décrit et à n'y apporter aucune modification majeure sans l'autorisation de Zone Loisir Montérégie.
- Un seul projet par organisme sera accepté.

## BUDGET DISPONIBLE

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées est sous la responsabilité Zone Loisir Montérégie. Le budget total du programme est de 15 000 \$. Trente projets seront acceptés pour une valeur maximum de 500 \$.

## LES DÉPENSES ADMISSIBLES

L'assistance financière pour le projet s'applique aux mesures d'accompagnement uniquement.

## ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Les formulaires de demandes devront être remplis et acheminés, **au plus tard le 30 avril 2019**, par courriel à [ibonin@zlm.qc.ca](mailto:ibonin@zlm.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Madame Isabelle Bonin  
Zone Loisir Montérégie  
3800, boulevard Casavant Ouest  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E3

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, vous pouvez contacter madame Isabelle Bonin au 450 771-0707 ou par courriel à l'adresse suivante : [ibonin@zlm.qc.ca](mailto:ibonin@zlm.qc.ca)

## LE FINANCEMENT DU PROGRAMME PROVIENT DE :

*Éducation  
et Enseignement  
supérieur*

Québec 